

**REPARTITION DES COMPETENCES**  
(Tableau synthétique en cours d'actualisation)

COMMUNES OU EPCI	DEPARTEMENTS	REGIONS	ETAT
<b>Sécurité</b>			
<p><b>Maire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Officier de police judiciaire (au nom de l'État, sous la direction du procureur de la République)</li> <li>Exercice de la police municipale / police administrative générale (bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité publiques)</li> <li>Pouvoirs de police spéciale portant sur des objets particuliers (circulation, stationnement, etc.)</li> <li>Possibilité de créer une police municipale, des postes de gardes champêtres et d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP)</li> <li>Prévention de la délinquance : présidence du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), sauf s'il existe un CISPD (cf. <i>infra</i>)</li> <li>Possibilité d'installation et d'exploitation d'un système de vidéoprotection</li> <li>Possibilité de mutualisation « pluri-communale » des polices municipales</li> <li>Etablit le plan communal de sauvegarde (PCS), obligatoire lorsque la commune est exposée à un risque naturel ou technologique (article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure - CSI)</li> <li>Commandement des opérations de secours dans les conditions prévues par le règlement opérationnel arrêté par le préfet de département</li> </ul> <p><b>Président d'EPCI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pouvoirs de police spéciale par transfert d'un ou plusieurs maires de communes membres (circulation, stationnement, habitat indigne, déchets, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Police de la circulation et de la conservation de la voirie routière sur le domaine départemental</li> <li>Présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), cofinancé par les communes</li> <li>Vice-présidence du conseil départemental de prévention de la délinquance (présidé par le préfet de département) et membre de droit des CLSPD et CISPD (en cours de confirmation au parlement à l'été 2025).</li> <li>Possibilité d'être membre d'un syndicat mixte de mutualisation de l'installation et de l'exploitation d'un système de vidéoprotection (dans la limite de deux départements limitrophes)</li> <li>Les départements peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, financer, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour les besoins de la justice, de la défense nationale, de la police ou de la gendarmerie nationales, ou des services d'incendie et de secours (articles L. 1311-19 et R. 1311-9 du CGCT)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Police de la circulation et de la conservation de la voirie routière sur le domaine de l'Etat mis à disposition dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article 40 de la loi « 3DS » (sauf autoroutes et liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier)</li> <li>Les régions peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, financer, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour les besoins de la justice, de la défense nationale, de la police ou de la gendarmerie nationales, ou des services d'incendie et de secours (articles L. 1311-19 et R. 1311-9 du CGCT)</li> </ul>	<p><b>Préfet de département :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autorité de police administrative générale pour les mesures dont le champ d'application est pluri-communal</li> <li>Pouvoirs de police administrative générale de substitution au maire en cas de carence de celui-ci sur le territoire de sa commune</li> <li>Dans les communes où la police est étatisée (chefs-lieux de département et, par arrêté interministériel, ensembles urbains de plus de 20 000 habitants avec certaines caractéristiques de délinquance) tranquillité publique (sauf troubles de voisinage) et bon ordre en cas de grands rassemblements occasionnels ;</li> <li>Exercice de certaines polices spéciales (débits de boissons, etc.)</li> <li>Direction, contrôle et coordination de l'action des services de police nationale et de la gendarmerie</li> <li>Présidence du conseil départemental de prévention de la délinquance et membre de droit des CLSPD et CISPD</li> <li>Autorité d'autorisation de l'installation des dispositifs de vidéoprotection</li> <li>Assiste de droit au conseil d'administration du SDIS ; commandement des opérations de secours dans les conditions prévues par le règlement opérationnel qu'il arrête</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• (Président d'EPCI à fiscalité propre) Prévention de la délinquance : présidence du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), obligatoire dans les communautés urbaines, communautés d'agglomération et métropoles (sauf opposition majoritaire des communes membres)</li> <li>• Possibilité de créer une police municipale intercommunale</li> <li>• Possibilité d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection mis à disposition des communes membres</li> <li>• (Président d'EPCI à fiscalité propre) Établit le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) conjointement avec les maires des communes membres dotées d'un PCS, obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre dont au moins une commune doit élaborer un PCS (article L. 731-4 du CSI)</li> </ul> <p><b>Communes et EPCI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes et EPCI peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, financer, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour les besoins de la justice, de la défense nationale, de la police ou de la gendarmerie nationales, ou des services d'incendie et de secours (articles L. 1311-19 et R. 1311-9 du CGCT).</li> </ul>			
<b>Action sociale et santé</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune par le biais d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS). Pour les communes de moins de 1 500 habitants, possibilité de ne pas créer ou de dissoudre le CCAS et d'assurer la compétence sociale par un CIAS ou un service non personnalisé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de la politique d'action sociale et médico-sociale du département en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale</li> <li>• Elaboration et mise en œuvre des schémas départementaux</li> </ul>	<p><b>Dans le domaine médico-social :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des objectifs particuliers de santé, ainsi que détermination et mise en œuvre des actions correspondantes</li> <li>• Participation aux différentes commissions exécutives des agences régionales de santé</li> <li>• Contribution au financement et à la réalisation d'équipements sanitaires</li> </ul>	<p><b>Aide sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétence d'attribution (allocation simple d'aide sociale, allocation aux adultes handicapés et garantie de ressources aux travailleurs handicapés)</li> <li>• Fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).</li> </ul>

<p>Nouvelle possibilité pour les communautés urbaines et les métropoles de créer un centre intercommunal d'action sociale introduite à l'article <a href="#">L.123-4-1 du CASE</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de l'aide sociale facultative (secours aux familles en difficulté, (non) remboursement des prestations)</li> <li>• Constitution des dossiers de demande d'aide sociale et transmission à l'autorité compétente si leur instruction incombe à une autre autorité</li> <li>• Mise en place d'un fichier pour recueillir les informations utiles à l'intervention des services sociaux et sanitaires auprès des personnes âgées et des personnes handicapées (identité, âge, adresse du domicile...)</li> <li>• Possibilité de créer et de gérer un établissement ou service public à caractère social ou médico-social (centres d'accueil des enfants de moins de six ans, foyers destinés aux personnes âgées...)</li> <li>• Possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'infrastructures et équipements publics sanitaires (surtout en zone de montagne) dans un but de maintien des services</li> <li>• Pouvoirs de police municipale en matière de sécurité et de salubrité, ainsi que certaines dimensions de la politique de l'habitat (résorption de l'insalubrité et des immeubles menaçant ruine ...)</li> <li>• Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté</li> <li>• Logement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autorisation, mise en œuvre ou subvention d'actions ou opérations d'aménagement permettant la réalisation de logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins en hébergement des personnes mal logées, défavorisées ou</li> </ul> </li> </ul>	<p>d'organisation sociale et médico-sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des actions sociales et médico-sociales menées sur le territoire départemental</li> <li>• Autorisation de la création ou de la transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux fournissant des prestations relevant de la compétence du département et leur habilitation à tarifier les prestations fournies</li> <li>• Présidence du conseil d'administration des établissements publics spécialisés</li> </ul> <p><b>En matière sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge des prestations légales d'aide sociale tels que :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'aide sociale à l'enfance et aux familles</li> <li>○ Les aides aux personnes âgées</li> <li>○ L'aide sociale à l'hébergement en foyer</li> <li>○ la prestation de compensation du handicap (PCH)</li> <li>○ L'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées à domicile (APA)</li> <li>○ Le revenu de solidarité active (RSA)</li> </ul> </li> <li>• Conduite de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires</li> <li>• Co-pilotage du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées, des personnes handicapées ou en perte d'autonomie en cas de risques exceptionnels</li> <li>• Tutelle administrative et financière de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille</li> </ul>	<p>pouvant intervenir dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides aux professionnels de santé visant à favoriser les soins en zones déficitaires (<a href="#">article L.1511-8 du CGCT</a>) : compétence de plein droit</li> </ul> <p><b>Dans le domaine social :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de la politique de formation des travailleurs sociaux et d'insertion des jeunes</li> <li>• Organisation d'actions qualifiantes pour la mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle dans le cadre de la recherche d'emploi ou de la réorientation professionnelle</li> <li>• Financement des opérations programmées dans le cadre des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour développer l'accès aux soins, favoriser la prévention et assurer le suivi des publics fragilisés</li> <li>• Possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'équipements sanitaires pour assurer le maintien des services en zones de montagne</li> <li>• Participation au développement social</li> <li>• La région peut concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés et par priorité de celui des établissements de ressort régional, interrégional ou national. (<a href="#">article L.1424-2 du code de la santé publique</a>)</li> <li>• Les régions peuvent soutenir des centres de santé mais dans le seul cadre de la participation à un groupement d'intérêt public (GIP) associant une collectivité locale d'une autre catégorie (<a href="#">article L. 6323-1-5 du code de la santé publique</a>).</li> </ul>	<p><b>Établissements et services sociaux et médico-sociaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale</li> <li>• Participation au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale</li> <li>• Autorisation et tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ; tarification de la partie « soins »</li> <li>• Contrôle et surveillance desdits établissements et services</li> </ul> <p><b>Action sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement d'urgence et dispositif d'urgence sociale</li> <li>• Pilotage du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels</li> </ul> <p><b>Santé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des objectifs de santé publique, des plans et programmes associés au niveau national et régional</li> <li>• Prévention et gestion des menaces sanitaires graves</li> <li>• Lutte contre la toxicomanie, protection de la santé mentale</li> <li>• Vaccination, de dépistage des cancers et lutte contre la lèpre, la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, dont le VIH</li> <li>• Création des établissements publics de santé</li> <li>• Définition des mesures de lutte antivectorielle (<a href="#">article L.3114-5 du code de la santé publique</a>)</li> </ul> <p><b>Schéma national d'organisation sanitaire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au financement de l'investissement des établissements de santé</li> <li>• Contrôle et surveillance des établissements de santé relevant de l'État</li> <li>• Nomination des directeurs</li> </ul>
---	---	--	--

<p>présentant des difficultés particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Possibilité de participer au financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL) afin de venir en aide aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais relatifs à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection générale de la santé publique et de l'environnement par :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'organisation et le financement des services municipaux de désinfection et des services communaux d'hygiène et de santé</li> <li>○ L'organisation des campagnes de vaccination gratuite ; la salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ; l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ; l'évacuation, le traitement, l'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets</li> </ul> </li> <li>• Devoir d'alerte et de veille sanitaire par le signalement sans délai des menaces imminentes pour la santé de la population et par la transmission à l'Institut de veille sanitaire d'informations nécessaires à l'exercice de ses missions</li> <li>• Participation aux différentes commissions des agences régionales de santé</li> <li>• Aides aux professionnels de santé visant à favoriser les soins en zones défavorisées (<a href="#">article L.1511-8 du CGCT</a>) : compétence de plein droit</li> <li>• Financement partagé avec les départements de la lutte anti-vectorielle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance et contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans</li> <li>• Action sociale en faveur :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des enfants et jeunes en difficulté (participation aux actions d'éducation des mineurs et prévention des mauvais traitements à leur égard)</li> <li>○ Des personnes âgées</li> <li>○ Des personnes handicapées (prise en charge des frais d'hébergement en foyer et de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires et universitaires...)</li> </ul> </li> <li>• Actions visant à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prévenir l'exclusion sociale et en corriger les effets pour lutter contre la pauvreté, la précarité et la marginalisation</li> <li>○ Définir les besoins et attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier ceux des personnes et des familles vulnérables</li> <li>○ Faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes en difficulté et des familles exclues, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale (accompagnement des aides générales au logement et à la fourniture d'eau et d'énergie, aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées...)</li> </ul> </li> <li>• Mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) instituée par la loi</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nomination des directeurs d'agence régionale de la santé</li> </ul> <p><b>Contrôle des organismes de sécurité sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, service à compétence nationale rattaché au directeur de la sécurité sociale, pour contrôler et évaluer l'activité, le fonctionnement et l'organisation des organismes locaux de sécurité sociale</li> </ul>
--	---	--	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">L'article L. 6143-5 du code de la santé publique</a>, permet au maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant, de participer aux réunions du conseil de surveillance de l'établissement principal, avec voix consultative</li> <li>• Les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés (<a href="#">article L. 1422-3 du code de la santé publique</a>)</li> <li>• <a href="#">L'article L. 6323-1-3 du code de la santé publique</a> prévoit que les centres de santé peuvent être créés et gérés par les communes ou leurs groupements</li> </ul>	<p>du 5 mars 2007 sur la protection juridique des majeurs</p> <p><b>En matière médico-sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection médico-sociale de la famille et de l'enfance à travers :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'organisation et la surveillance des services de santé maternelle et infantile</li> <li>○ Les activités de protection de la santé maternelle et infantile à domicile</li> <li>○ L'agrément des assistants familiaux</li> <li>○ L'agrément, le contrôle, la formation et l'accompagnement des assistants maternels</li> <li>○ L'autorisation de l'accueil familial</li> </ul> </li> <li>• Possibilité, au moyen d'une convention avec l'État, de conduire des actions de vaccination gratuite, de dépistage des cancers, de lutte contre la lèpre, la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles</li> <li>• Participation aux différentes commissions des agences régionales de santé, ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes régionaux de santé</li> <li>• Aides aux professionnels de santé visant à favoriser les soins en zones déficitaires (<a href="#">article L.1511-8 du CGCT</a>) : compétence de plein droit</li> <li>• Possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'infrastructures et équipements publics sanitaires (surtout en zone de montagne) dans un but de maintien des services</li> <li>• Devoir d'alerte sanitaire (similaire à celui des communes)</li> <li>• Les départements participent à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires</li> </ul>		
---	---	--	--

	<p>d'analyse départementaux, de l'organisme à vocation sanitaire et de l'organisation vétérinaire à vocation technique et de leurs sections départementales ainsi que par l'intermédiaire des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses (<a href="#">article L.201-10-1 du code rural et de la pêche maritime</a> - CRPM).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le département peut concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés, en priorité pour soutenir l'accès aux soins de proximité (<a href="#">article L1423-3 du code de la santé publique</a>)</li> <li>• Les centres de santé peuvent être créés et gérés par les départements (<a href="#">article L. 6323-1-3 du code de la santé publique</a>).</li> </ul>		
<b>Emploi – Insertion professionnelle</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concours au service public de l'emploi :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Possibilité de délégation par Pôle emploi de la réception d'offres d'emplois et d'opérations de placement</li> <li>○ Possibilité de participation aux maisons de l'emploi</li> <li>○ Possibilité de participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales)</li> <li>○ Participation au conseil régional de l'emploi</li> <li>○ Possibilité pour les communes de contribuer au service public de l'emploi dans les conditions prévues aux articles <a href="#">L.5322-1</a> à <a href="#">L.5322-4</a> du code du travail</li> <li>○ Représentation des communes et des départements grâce à l'octroi d'un siège au conseil d'administration de Pôle emploi (un siège en tout), au titre de</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concours au service public de l'emploi :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Possibilité de participation aux maisons de l'emploi</li> <li>○ Possibilité de participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales)</li> </ul> </li> <li>• Responsabilité du fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté</li> <li>• Responsabilité de l'insertion sociale et professionnelle des titulaires du RSA ; responsabilité dans la mise en œuvre du contrat unique d'insertion dans le secteur marchand et non marchand</li> <li>• Possibilité pour les départements de contribuer au service public de l'emploi dans les conditions prévues aux articles <a href="#">L.5322-1</a> à <a href="#">L. 5322-4</a> du code du travail</li> <li>• Représentation des communes et des départements grâce à l'octroi d'un siège au conseil d'administration de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concours au service public de l'emploi :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Possibilité de participation aux maisons de l'emploi</li> <li>○ Contribution au financement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales)</li> <li>○ Participation au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)</li> </ul> </li> <li>• Organisation des actions qualifiantes et pré-qualifiantes des jeunes</li> <li>• Responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle en direction des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle</li> <li>• Participation des régions à la coordination des acteurs du service public de l'emploi sur son territoire (article <a href="#">L.5311-3</a> du code du travail)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition et conduite de la politique de l'emploi</li> <li>• Insertion professionnelle des jeunes et mise en œuvre du contrat PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie)</li> <li>• Signature par le président du conseil régional et le préfet de région d'une convention régionale pluriannuelle de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation (article <a href="#">L.6123-4</a> du code du travail)</li> <li>• Possibilité pour l'Etat de déléguer à la région la mission de veiller à la complémentarité et de coordonner l'action des différents intervenants du service public de l'emploi, sans préjudice des prérogatives de Pôle emploi (article <a href="#">L.5311-3-1</a> du code du travail)</li> <li>• Participation au réseau pour l'emploi (article L. 5311-7 du code du travail)</li> </ul>

<p>l'article <a href="#">L.5312-4</a> du code du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de mise en œuvre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi</li> <li>• Possibilité de conclure avec l'État des conventions au titre de l'insertion par l'activité économique</li> <li>• Participation au réseau pour l'emploi (article L. 5311-7 du code du travail)</li> </ul>	<p>Pôle emploi (un siège en tout), au titre de l'article <a href="#">L.5312-4</a> du code du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au réseau pour l'emploi (article L. 5311-7 du code du travail)</li> <li>• Le président du conseil départemental préside conjointement avec le préfet de département le comité territorial pour l'emploi (article L. 5311-10 du code du travail)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentation au moyen d'un siège au conseil d'administration de Pôle Emploi (article <a href="#">L.5312-4</a> du code du travail)</li> <li>• Signature par le président du conseil régional et le préfet de région d'une convention régionale pluriannuelle de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation (article <a href="#">L.6123-4</a> du code du travail)</li> <li>• Possibilité pour l'Etat de déléguer à la région la mission de veiller à la complémentarité et de coordonner l'action des différents intervenants du service public de l'emploi, sans préjudice des prérogatives de Pôle emploi (article <a href="#">L.5311-3-1</a> du code du travail)</li> <li>• Possibilité pour la région de participer au financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'entreprises (article <a href="#">L.5141-5</a> du code du travail)</li> <li>• Participation au réseau pour l'emploi (article L. 5311-7 du code du travail)</li> <li>• Le président du conseil régional ou son représentant préside conjointement avec le préfet de région le comité territorial pour l'emploi (article L. 5311-10 du code du travail)</li> </ul>	
<b>Enseignement</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département (article <a href="#">L. 2121-30</a> du CGCT)</li> <li>• Construction, reconstruction, extension, grosses réparations, équipement et fonctionnement des écoles publiques (article <a href="#">L. 212-4</a> du code de l'éducation)</li> <li>• Compétence des communes pourvues d'une ou plusieurs écoles maternelles relative au recrutement et à la gestion des ATSEM (assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le département a la charge des collèges.</li> <li>• Construction, reconstruction, extension, grosses réparations, équipement et fonctionnement des collèges (article <a href="#">L. 213-2</a> du code de l'éducation)</li> <li>• Définition après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves (article <a href="#">L.213-1</a> du code de l'éducation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes</li> <li>• Construction, reconstruction, extension, grosses réparations, équipement et fonctionnement des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes (article <a href="#">L.214-6</a> du code de l'éducation)</li> <li>• Programme prévisionnel des investissements relatifs aux lycées, aux établissements d'éducation spéciale, aux lycées professionnels maritimes et aux établissements d'enseignement agricole visés à l'article <a href="#">L. 811-8</a> du code rural et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité du service public de l'enseignement : définit les objectifs de la politique éducative, le contenu des enseignements et des diplômes</li> <li>• Établissement de la liste annuelle des opérations de construction ou de reconstruction et de la structure pédagogique</li> <li>• Service minimum d'accueil dans les écoles sous réserve de la compétence communale</li> <li>• S'agissant des établissements d'enseignement supérieur, si l'État est en charge de leur construction et de leur fonctionnement aux termes de l'article <a href="#">L.211-7</a> du code de l'éducation, il peut</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'enfants dans des écoles privées ou publiques d'autres communes</li> <li>• Avis sur l'ouverture / la modification d'établissements scolaires privés hors contrat</li> <li>• Restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires (compétence facultative)</li> <li>• Organisation d'activités périscolaires (activités culturelles, sportives, artistiques complémentaires aux enseignements scolaires) et de la garderie périscolaire (compétence facultative)</li> <li>• Mise en place d'un service d'accueil à destination des élèves d'une école maternelle ou élémentaire publique lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève en application du premier alinéa est égal ou supérieur à 25% (article <a href="#">L.133-4</a> du code de l'éducation)</li> <li>• Veille au respect de l'obligation scolaire : chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire (article <a href="#">L.131-6</a> du code de l'éducation)</li> <li>• Une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille (article <a href="#">L. 212-10</a> du code de l'éducation)</li> <li>• Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires (article <a href="#">L.216-11</a> du code de l'éducation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges (article <a href="#">L. 213-1</a> du code de l'éducation)</li> <li>• Accueil, restauration, hébergement et entretien technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, des bâtiments dans les établissements dont ils ont la charge</li> <li>• Les départements, pour les classes des collèges, versent deux contributions aux établissements d'enseignement privé sous contrat (article <a href="#">L.442-9</a> du code de l'éducation)</li> <li>• Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires (article <a href="#">L.216-11</a> du code de l'éducation)</li> </ul>	<p>de la pêche maritime (article <a href="#">L. 214-5</a> du code de l'éducation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil, restauration, hébergement et entretien technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, des bâtiments dans les établissements dont ils ont la charge</li> <li>• Les régions, pour les classes des lycées, versent deux contributions aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association (article <a href="#">L.442-9</a> du code de l'éducation)</li> <li>• Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires (<a href="#">article L.216-11</a> du code de l'éducation)</li> </ul>	<p>confier aux collectivités territoriales ou à leurs groupements la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur relevant des divers ministres ayant la tutelle de tels établissements</p>
--	--	---	--

**Enfance - Jeunesse**

<ul style="list-style-type: none"> <li>Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (article L. 214-1-3 du CASF).</li> </ul> <p>A ce titre, toutes les communes exercent obligatoirement les compétences suivantes :</p> <p>1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;</p> <p>2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;</p> <p>Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également exercer les compétences suivantes :</p> <p>3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;</p> <p>4° Soutenir la qualité des modes d'accueil</p> <p>Concernant les communes de plus de 10 000 habitants :</p> <p>- elles doivent établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (l'article L. 214-2 du CASF) pour l'exercice de la compétence 3° ; - elles doivent mettre en place le relais petite enfance (article L. 214-2-1 du CASF) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour l'exercice des compétences 2° et 4°.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de soutenir, financer ou gérer des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, etc.)</li> <li>Possibilité de créer un relais d'assistants maternels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le président du conseil départemental délivre l'autorisation de création et de transformation et assure le contrôle et la surveillance des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies, centres de vacances, centres de loisirs, garderies, etc.)</li> <li>Agrément et suivi des assistants maternels et familiaux</li> <li>Agrément et suivi des familles désirant adopter un pupille de l'État ou un enfant étranger</li> <li>Présidence des commissions départementales d'accueil des jeunes enfants</li> <li>Protection de l'enfance : aide sociale à l'enfance, prise en charge des mineurs en danger, recueil des informations préoccupantes, protection maternelle et infantile, possibilité de prise en charge des jeunes majeurs</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabilité de l'État en matière de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, congés professionnels et des loisirs. L'organisation de l'accueil des mineurs dans le cadre notamment des centres de vacances, centres de loisirs, garderies périscolaires est déclarée auprès du représentant de l'État dans le département</li> </ul>
---	---	--	---

<b>Sports</b>			
<p><b>Équipements sportifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction et fonctionnement des équipements sportifs de proximité (piscine, gymnase, camping, etc.)</li> <li>• Les communautés de communes peuvent contribuer au développement et à l'aménagement sportif de l'espace communautaire par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire</li> <li>• Subventions aux clubs, associations, etc.</li> <li>• Sécurité des installations sportives</li> <li>• Possibilité de mettre à disposition les équipements sportifs auprès des collèges et des lycées, soit gratuitement, soit au moyen d'un prix fixé par voie conventionnelle</li> <li>• Possibilité de créer un office municipal des sports</li> </ul>	<p><b>Équipements sportifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction et entretien d'équipements sportifs dans les collèges</li> <li>• Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les collégiens (conventions)</li> <li>• Subventions aux clubs, associations, etc.</li> <li>• Responsabilité de l'entretien et la mise aux normes des équipements sportifs des collèges</li> </ul> <p><b>Sports de nature :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires, placées auprès des présidents de conseils départementaux et chargées de proposer les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature</li> </ul>	<p><b>Équipements sportifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction et entretien d'équipements sportifs dans les lycées</li> <li>• Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les lycéens (conventions)</li> <li>• Subventions aux clubs, associations, etc.</li> <li>• Les actions de formation professionnelle continue relevant de la compétence des régions font l'objet de conventions entre les services déconcentrés de l'État et les régions</li> <li>• La région exerce les missions définies aux articles <a href="#">L.114-1</a> à <a href="#">L.114-9</a> du code du sport en matière de centres de ressources, d'expertise et de performance sportive</li> </ul>	<p><b>Équipements sportifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une convention d'objectifs est conclue entre l'Etat et l'Agence nationale du sport dont la durée est comprise entre trois et cinq années civiles. Elle détermine les actions de la politique publique du sport confiées à l'agence, fixe des objectifs et précise les moyens publics mis à sa disposition dans un cadre pluriannuel (article <a href="#">L.112-16</a> du code du sport).</li> <li>• Responsabilité de l'État pour la sécurité et la protection des usagers et des sportifs ainsi que la promotion de la santé et la prévention de la lutte contre le dopage</li> <li>• Prérogatives en matière de développement des sports de haut niveau, de respect de l'égalité d'accès des citoyens à la pratique sportive</li> <li>• Contrôle des formations, définition des diplômes et développement de l'emploi dans ce domaine</li> <li>• L'Etat exerce les missions définies aux articles <a href="#">L.114-1</a> à <a href="#">L.114-9</a> du code du sport en matière de centres de ressources, d'expertise et de performance sportive</li> </ul> <p><b>Fédérations sportives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tutelle sur les fédérations sportives</li> <li>• Délégation de l'État à une seule fédération sportive, dans chaque discipline et pour une période déterminée, du pouvoir d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et de procéder aux sélections correspondantes</li> </ul>

<b>Action culturelle</b>			
<p><b>1% culturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1% du coût de l'investissement)</li> </ul> <p><b>Enseignements artistiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique en vue d'une pratique amateur, et offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires</li> </ul> <p><b>Inventaire général du patrimoine culturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes et leurs groupements peuvent se voir déléguer, par les régions bénéficiaires du transfert de compétences, l'exercice des compétences d'inventaire général du patrimoine culturel, par voie conventionnelle</li> </ul> <p><b>Bibliothèques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bibliothèques de prêt municipales</li> </ul> <p><b>Musées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation et financement des musées municipaux</li> </ul> <p><b>Archives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation et mise en valeur des archives municipales</li> </ul> <p><b>Archéologie préventive :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologiques territoriaux agréés</li> </ul>	<p><b>1% culturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1% du coût de l'investissement)</li> </ul> <p><b>Protection du patrimoine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion, par convention, des crédits affectés à l'entretien et à la restauration des immeubles, orgues et objets mobiliers protégés n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements</li> </ul> <p><b>Enseignements artistiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui définissent l'organisation du réseau des enseignements artistiques et les modalités de participation financière des départements</li> </ul> <p><b>Inventaire général du patrimoine culturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les départements et leurs groupements peuvent se voir déléguer par les régions bénéficiaires du transfert de compétences, l'exercice des compétences d'inventaire général du patrimoine culturel, par voie conventionnelle</li> </ul> <p><b>Bibliothèques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bibliothèques de prêt départementales</li> </ul> <p><b>Musées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation et financement des musées départementaux</li> </ul> <p><b>Archives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation et mise en valeur des archives départementales</li> <li>• Financement des services départementaux d'archives</li> </ul>	<p><b>Protection du patrimoine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des crédits affectés à l'entretien et à la restauration des immeubles, orgues et objets mobiliers protégés n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements, à titre expérimental</li> </ul> <p><b>1 % culturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1% du coût de l'investissement)</li> <li>• Fonds régional d'art contemporain</li> </ul> <p><b>Enseignements artistiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation et financement, dans le cadre du plan régional des formations professionnelles prévu à l'article <a href="#">L. 214-13</a> du code de l'éducation, des cycles d'enseignement professionnel initial</li> </ul> <p><b>Inventaire général du patrimoine culturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion et conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel</li> </ul> <p><b>Bibliothèques régionales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bibliothèques régionales</li> </ul> <p><b>Musées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation et financement des musées régionaux</li> </ul> <p><b>Archives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation et mise en valeur des archives régionales.</li> </ul> <p><b>Archéologie préventive :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologiques territoriaux agréés</li> </ul>	<p><b>Protection du patrimoine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription et classement sur la liste des monuments et mobiliers historiques</li> <li>• Création de secteurs sauvegardés et de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager</li> <li>• Contrôle technique et scientifique général</li> <li>• Rémunération du personnel scientifique</li> </ul> <p><b>Enseignements artistiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement des écoles, contrôle des activités et du fonctionnement pédagogique</li> <li>• Compétences dans le domaine de l'enseignement supérieur de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque qui assurent la formation aux métiers du spectacle</li> <li>• Délivrance des diplômes nationaux</li> </ul> <p><b>Inventaire général du patrimoine culturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des normes nationales en matière d'inventaire</li> <li>• Exercice du contrôle scientifique et technique</li> </ul> <p><b>Bibliothèques nationales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bibliothèques d'État, bibliothèques nationales, bibliothèques universitaires, bibliothèques spécialisées (bibliothèques du musée de l'Homme, du Muséum d'histoire naturelle, du conservatoire national des arts et métiers...)</li> </ul> <p><b>Musées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Musées nationaux</li> </ul> <p><b>Archives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Archives nationales</li> </ul> <p><b>Archéologie préventive :</b></p>

	<p><b>Archéologie préventive :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologiques territoriaux agréés</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par l'institut national de la recherche archéologique préventive</li> </ul>
<b>Tourisme</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Compétence partagée des collectivités territoriales (articles <a href="#">L.1111-4</a> du CGCT et <a href="#">L.111-1</a> du code du tourisme)</li> <li>Les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont compétentes en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (article <a href="#">L.134-1</a> du code du tourisme)</li> <li>Les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles peuvent, par délibération du conseil communautaire, instituer un office de tourisme dont elles déterminent le statut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compétence partagée des collectivités territoriales (articles <a href="#">L.1111-4</a> du CGCT et <a href="#">L.111-1</a> du code du tourisme)</li> <li>Établit le schéma départemental d'aménagement touristique (article <a href="#">L.132-1</a> du code du tourisme)</li> <li>Crée le comité départemental du tourisme et lui confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département (article <a href="#">L.132-1</a> du code du tourisme)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compétence partagée des collectivités territoriales (articles <a href="#">L.1111-4</a> du CGCT et <a href="#">L.111-1</a> du code du tourisme)</li> <li>Définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional (article <a href="#">L. 131-1</a> du code du tourisme)</li> <li>Coordonne les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques (article <a href="#">L. 131-2</a> du code du tourisme)</li> <li>Fixe le statut du comité régional du tourisme, qui élabore le schéma régional du tourisme et des loisirs (article <a href="#">L. 131-7</a> du code du tourisme)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition et mise en œuvre de la politique nationale du tourisme (article <a href="#">L.121-1</a> du code du tourisme)</li> </ul>
<b>Formation professionnelle, apprentissage et orientation</b>			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La région est chargée de la politique régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle (article <a href="#">L. 214-12</a> du code de l'éducation).</li> <li>Elle élabore le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles – CPRDFOP – (article <a href="#">L. 214-13</a> du code de l'éducation).</li> <li>Elle organise et finance le service public régional de la formation professionnelle (article <a href="#">L. 6121-2</a> du code du travail). A cet égard, elle assure l'accès gratuit à une formation professionnelle conduisant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Etat et les régions assurent le service public de l'orientation tout au long de la vie et garantissent à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne (article <a href="#">L.6111-3</a> du code du travail).</li> <li>France compétences, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, assure deux missions de péréquation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>vis à vis des opérateurs de compétences des branches professionnelles, auxquels il verse des fonds pour un financement complémentaire des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;</li> </ul> </li> </ul>

		<p>professionnelles prévu à l'article <a href="#">L. 6113-1</a> du code du travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle participe à l'élaboration et la mise en œuvre des pactes d'investissement dans les compétences (PIC). Ces pactes traduisent un effort convergent de l'État et des régions et déclinent, sur les territoires, l'ambition du Plan d'investissement dans les compétences, en tenant compte des spécificités de chaque région, de la nature du marché du travail local et des réalisations déjà conduites.</li> <li>• Le président du conseil régional et le représentant de l'État dans la région signent une convention pluriannuelle de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle avec Pôle emploi et les principaux opérateurs de l'emploi, et établissent une stratégie coordonnée de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle, en cohérence avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).</li> <li>• Depuis la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la politique d'apprentissage ne relève plus de la compétence des régions mais des opérateurs de compétences des branches professionnelles (OPCO). Les régions conservent néanmoins une compétence facultative. A ce titre, France compétences verse des fonds aux régions, pour qu'elles puissent, d'une part, majorer les niveaux de prise en charge des contrats de certains CFA au titre de l'aménagement du territoire et du développement économique et, d'autre part, soutenir l'investissement des CFA (article <a href="#">L. 6211-3</a> du code du travail)</li> <li>• Les régions assurent en lien avec l'Etat le service public d'orientation tout au long de la vie (article <a href="#">L. 6111-3</a> du code du travail)</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ vis à vis des régions, auxquelles il verse des fonds pour le financement des CFA, au titre de la péréquation territoriale</li> <li>• Définition par l'Etat, au niveau national, de la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur</li> </ul>
--	--	---	--

**Interventions dans le domaine économique**

<p><b>Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet de SRDEII est élaboré en concertation avec les EPCI à fiscalité propre. Sur le territoire d'une métropole, les orientations applicables sont élaborées et adoptées conjointement par le conseil régional et le conseil de la métropole. A défaut d'accord entre la région et la métropole, cette dernière adopte un document d'orientations stratégiques qui prend en compte le schéma régional. Le schéma régional fait l'objet d'une présentation et d'une discussion en CTAP</li> <li>La mise en œuvre du SRDEII peut faire l'objet de conventions entre la région et un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre</li> </ul> <p><b>Aides de droit commun en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques (article L. 1511-2 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région, dans le cadre d'une convention</li> <li>Ils peuvent se voir déléguer par le conseil régional l'octroi de tout ou partie des aides</li> </ul> <p><b>Aides à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les communes, la métropole de Lyon et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.</li> <li>Ces aides ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.</li> </ul>	<p><b>Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le schéma régional fait l'objet d'une présentation et d'une discussion en CTAP</li> </ul> <p><b>Aides de droit commun en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques (article L. 1511-2 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par dérogation à l'article L. 1511-2, les départements peuvent, par convention avec la région et en complément de celle-ci : participer au financement d'aides accordées en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, des comités régionaux de la conchyliculture, d'organisations de producteurs ; et en faveur d'activités de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de pêche et de l'aquaculture dans les conditions prévues à l'article L. 3232-1-2 du CGCT.</li> </ul> <p><b>Aides à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les départements peuvent se voir déléguer, par les communes ou les EPCI à fiscalité propre, la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises</li> </ul> <p><b>Aides aux entreprises en difficulté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul> <p><b>Aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises (article L. 1511-7 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>	<p>Responsabilité de la définition, sur son territoire, des orientations en matière de développement économique (art L. 4251-12 du CGCT).</p> <p><b>Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration et adoption du SRDEII</li> <li>Définition des orientations en matière économique, notamment en matière d'aides aux entreprises (art L. 4251-13 du CGCT)</li> </ul> <p><b>Aides de droit commun en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques (article L. 1511-2 du CGCT - I) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compétence exclusive de la région pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région, ces aides doivent avoir pour objet la création ou l'extension d'activité économique</li> <li>Délégation possible de l'octroi de tout ou partie des aides à la métropole de Lyon, aux communes et à leurs groupements,</li> </ul> <p><b>Aides à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La région peut participer au financement des aides à l'immobilier d'entreprises décidées par les communes, la métropole de Lyon ou les EPCI à fiscalité propre, dans le cadre d'une convention</li> </ul> <p><b>Aides aux entreprises en difficulté (article L. 1511-2 du CGCT - II) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La région est seule compétente pour décider de l'octroi d'une aide à une entreprise en difficulté.</li> </ul> <p><b>Aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises (article L. 1511-7 du CGCT) :</b></p>	<p><b>Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Approbation, par arrêté, du SRDEII et, le cas échéant, du document d'orientations stratégiques, par le représentant de l'Etat</li> </ul> <p><b>Aides de droit commun en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques (article L. 1511-2 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Peut être amené à notifier à la Commission européenne, à la demande d'une collectivité ou de son groupement, une aide individuelle ou un régime d'aides, lorsque ceux-ci ne s'inscrivent pas le règlement de minimis ou dans un régime-cadre existant</li> </ul> <p><b>Aides à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Peut être amené à notifier à la Commission européenne, à la demande d'une collectivité ou de son groupement, une aide individuelle ou un régime d'aides, lorsque ceux-ci ne s'inscrivent pas le règlement de minimis ou dans un régime-cadre existant</li> </ul> <p><b>Aides aux entreprises en difficulté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Peut être amené à notifier à la Commission européenne, à la demande de la région, une aide individuelle ou un régime d'aides</li> </ul> <p><b>Aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises (article L. 1511-7 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Peut être amené à notifier à la Commission européenne, à la demande d'une collectivité ou de son groupement, une aide individuelle ou un régime d'aides, lorsque ceux-ci ne s'inscrivent pas le règlement de minimis ou dans un régime-cadre existant</li> </ul>
--	--	--	--

<p><b>Aides aux entreprises en difficulté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides accordées à des entreprises en difficulté dans le cadre d'une convention passée avec la région</li> </ul> <p><b>Aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises (article L. 1511-7 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les métropoles et la métropole de Lyon sont compétentes pour verser des subventions aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises</li> <li>Les communes et les autres EPCI à fiscalité propre peuvent aussi verser des subventions à ces organismes mais uniquement dans le cadre d'une convention passée avec la région</li> </ul> <p><b>Aides aux professionnels de santé et à certains étudiants en santé visant à favoriser les soins en zones déficitaires (article L. 1511-8 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compétence de plein droit</li> </ul> <p><b>Aides aux vétérinaires et étudiants vétérinaires afin d'assurer la permanence et la continuité des soins aux animaux d'élevage (article L. 1511-9 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compétence de plein droit</li> </ul> <p><b>Aides aux salles de spectacle cinématographique (article L.2251-4) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les communes peuvent attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique ou la création d'un nouvel établissement</li> </ul> <p><b>Aides au maintien des services en milieu rural et en QPV (article L. 2251-3 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La commune peut accorder des aides pour assurer la création ou le maintien</li> </ul>	<p><b>Aides aux professionnels de santé et à certains étudiants en santé visant à favoriser les soins en zones déficitaires (article L. 1511-8 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compétence de plein droit</li> </ul> <p><b>Aides aux vétérinaires et étudiants vétérinaires afin d'assurer la permanence et la continuité des soins aux animaux d'élevage (article L. 1511-9 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compétence de plein droit</li> </ul> <p><b>Aides aux entreprises victimes d'une catastrophe naturelle (art L. 3231-3 CGCT)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le département, sur autorisation du représentant de l'État dans le département par arrêté peut accorder des aides aux entreprises dont au moins un établissement se situe dans la commune du département définie par l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et dont l'activité est affectée en raison des dommages importants subis par son outil de production.</li> <li>Information du président du conseil régional des aides attribuées</li> </ul> <p><b>Aides aux salles de spectacle cinématographique (article L.3232-4 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les départements peuvent attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique ou la création d'un nouvel établissement, après avis du conseil municipal de la commune où est située l'entreprise.</li> </ul> <p><b>Aides au maintien des services en milieu rural et urbain (article L. 1111-10 du CGCT) :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La région est compétente pour verser des subventions aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises</li> </ul> <p><b>Aides aux professionnels de santé et à certains étudiants en santé visant à favoriser les soins en zones déficitaires (article L. 1511-8 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compétence de plein droit</li> </ul> <p><b>Aides aux vétérinaires et étudiants vétérinaires afin d'assurer la permanence et la continuité des soins aux animaux d'élevage (article L. 1511-9 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compétence de plein droit</li> </ul> <p><b>Aides aux salles de spectacle cinématographique (article L.4211-1 6° du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les régions peuvent attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique ou la création d'un nouvel établissement</li> </ul> <p><b>Aides au maintien des services en milieu rural et urbain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La région peut s'appuyer sur les dispositions de l'article L. 1511-2 du CGCT pour accorder de telles aides</li> <li>La région peut aussi compléter les aides décidées par une commune en application de l'article L. 2251-3 du CGCT</li> </ul> <p><b>Ingénierie financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantie d'emprunt à des personnes de droit privé (articles L. 4253-1 et s. du CGCT)</li> <li>Participation au capital de sociétés de garantie (article L. 4253-3 du CGCT)</li> <li>Participation au capital de sociétés de capital investissement, de sociétés de financement interrégionales ou propres à</li> </ul>	<p>pas le règlement de minimis ou dans un régime-cadre existant</p> <p><b>Aides aux étudiants en santé, professionnels de santé, étudiants vétérinaires et vétérinaires (art L. 1511-8 et L. 1511-9 du CGCT)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réception, via l'Agence Régionale de Santé ou le représentant de l'État dans le département, de conventions transmises par les collectivités ou leurs groupements.</li> </ul> <p><b>Aides aux entreprises victimes d'une catastrophe naturelle (art L. 3231-3 CGCT)</b></p> <p>Le représentant de l'État dans le département autorise, par arrêté, le département à accorder des aides aux entreprises dont au moins un établissement se situe dans une commune du département touchée par une catastrophe naturelle reconnue comme telle par arrêté.</p> <p><b>Ingénierie financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Peut être amené à notifier à la Commission européenne, à la demande d'une collectivité ou de son groupement, une aide individuelle ou un régime d'aides, lorsque ceux-ci ne s'inscrivent pas le règlement de minimis ou dans un régime-cadre existant</li> </ul> <p><b>Participation au capital de sociétés commerciales « de droit commun » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Instruction des demandes de dérogation pour les prises de participation du bloc communal et des départements, saisine du Conseil d'Etat, décret (articles L. 2253-1 et L. 3231-6 du CGCT)</li> </ul> <p><b>Rapport annuel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Synthèse de tous les rapports annuels et saisine dans l'application SARI de la Commission européenne avant le 30 juin</li> </ul>
---	--	--	--

<p>d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population, en milieu rural ou lorsque la commune comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la ville, dans les conditions prévues à l'article L. 2251-3 du CGCT.</p> <p><b>Aides aux établissements existants ayant pour objet la vente en détail de livres neufs (article L. 2251-5 du CGCT)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes et leurs groupements, la collectivité de Saint-Barthélemy et la collectivité de Saint-Martin peuvent verser des subventions à ces établissements dans les conditions fixées par l'article susvisé.</li> </ul> <p><b>Ingénierie financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie d'emprunt à des personnes de droit privé (articles L. 2252-1 et s. du CGCT)</li> <li>• Participation au capital de sociétés de garantie (article L. 2253-7 du CGCT)</li> <li>• Participation au capital de sociétés de capital investissement, de sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, de SEM ou de SATT (article L.4211-1 8° du CGCT), en complément de la région. Compétence directe possible pour les métropoles et la métropole de Lyon</li> <li>• Souscription de parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation régionale ou interrégionale ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises possible en complément de la région dans le cadre d'une convention passée avec celle-ci</li> <li>• Une commune peut participer financièrement à la mise en œuvre du fonds d'investissement de proximité définis à l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, en complément de la région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le département peut, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement d'opérations d'investissements en faveur d'entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou un EPCI à fiscalité propre.</li> <li>• Le département peut aussi compléter les aides décidées par une commune en application de l'article L. 2251-3 du CGCT</li> </ul> <p><b>Aides à l'équipement rural (article L. 3232-1 du CGCT)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le département établit un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes</li> </ul> <p><b>Ingénierie financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie d'emprunt à des personnes de droit privé (articles L.3231-4 et s. du CGCT) : compétence limitée</li> <li>• Le département peut participer financièrement à la mise en œuvre du fonds d'investissement de proximité définis à l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, en complément de la région.</li> </ul> <p><b>Participation au capital de sociétés commerciales « de droit commun » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principe d'interdiction sauf autorisation par décret en Conseil d'Etat (article L. 3231-6 du CGCT)</li> <li>• Par dérogation, possibilité de participer au capital des SA et SAS ayant pour objet social la production d'énergie renouvelable par des installations sur son territoire ou territoire limitrophe</li> </ul>	<p>chaque région, de SEM ou de SATT (article L.4211-1 8° du CGCT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Souscription de parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation régionale ou interrégionale ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises (article L.4211-1 9° du CGCT)</li> <li>• Participation, par le versement de dotations, à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ayant pour objet exclusif de garantir des concours financiers accordés à des entreprises (article L.4211-1 10° du CGCT)</li> <li>• Financement ou aide à la mise en œuvre des fonds d'investissement de proximité définis à l'article L. 214-30 du code monétaire et financier (article L.4211-1 11° du CGCT)</li> <li>• Versement de dotations pour la constitution de fonds de participation tels que prévus à l'article 37 du règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013 (article L.4211-1 12° du CGCT) Possibilité de participer au capital des SA et SAS ayant pour objet social la production d'énergie renouvelable par des installations sur son territoire (article L.4211-1 14° du CGCT)</li> </ul> <p><b>Participation au capital de sociétés commerciales « de droit commun » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de participation possible dans les conditions prévues à l'article L. 4211-1 8° bis du CGCT</li> </ul> <p><b>Rapport annuel (article L. 1511-1 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La région établit un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre au cours de l'année civile précédente sur son territoire par les</li> </ul>	<p><b>Récupération des aides illégales (article L 1511-1-1 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si une collectivité n'a pas procédé à la récupération d'une aide illégale, le représentant de l'Etat y procède d'office par tout moyen, après une mise demeure restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification</li> <li>• Les conséquences financières des condamnations sont une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du CGCT</li> </ul>
--	---	---	--

<p><b>Participation au capital de sociétés commerciales « de droit commun » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principe d'interdiction sauf autorisation par décret en Conseil d'Etat (article L. 2253-1 du CGCT)</li> <li>• Par dérogation, possibilité de participer au capital des SA et SAS ayant pour objet social la production d'énergie renouvelable par des installations sur son territoire ou territoire limitrophe</li> </ul> <p><b>Rapport annuel (article L. 1511-1 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes et les EPCI à fiscalité propre transmettent à la région, avant le 31 mars, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente.</li> </ul> <p><b>Récupération des aides illégales (article L.1511-1-1 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une commune ou un EPCI ayant accordé une aide à une entreprise est tenue de procéder sans délai à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la CJUE l'enjoint, à titre provisoire ou définitif</li> <li>• Les communes ou les EPCI supportent les conséquences financières des condamnations qui pourraient résulter pour l'Etat de l'exécution tardive ou incomplète des décisions de récupération</li> </ul>	<p><b>Rapport annuel (article L. 1511-1 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les départements transmettent à la région, avant le 31 mars, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente</li> </ul> <p><b>Récupération des aides illégales (article L. 1511-1-1) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un département ayant accordé une aide à une entreprise est tenu de procéder sans délai à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la CJUE l'enjoint, à titre provisoire ou définitif</li> <li>• Les départements supportent les conséquences financières des condamnations qui pourraient résulter pour l'Etat de l'exécution tardive ou incomplète des décisions de récupération</li> </ul>	<p>collectivités territoriales et leurs groupements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans la région avant le 31 mai de l'année suivante</li> </ul> <p><b>Récupération des aides illégales (article L. 1511-1-1 du CGCT) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une région ayant accordé une aide à une entreprise est tenue de procéder sans délai à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la CJUE l'enjoint, à titre provisoire ou définitif</li> <li>• Les régions supportent les conséquences financières des condamnations qui pourraient résulter pour l'Etat de l'exécution tardive ou incomplète des décisions de récupération</li> </ul>	
<b>Politique de la ville</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage et mise en œuvre du contrat de ville</li> <li>• Élaboration à l'échelle intercommunale pour les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement d'actions relevant de leurs compétences dans le cadre du contrat de ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement d'actions relevant de leurs compétences dans le cadre du contrat de ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des programmes de rénovation urbaine par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans les quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants</li> <li>• Élaboration de la stratégie en matière de politique de la ville en lien avec Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)</li> <li>• Responsable de programme 147</li> </ul>

<b>Urbanisme et aménagement de l'espace</b>			
<p><b>Documents d'urbanisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma de cohérence territoriale (SCoT - article L.143-16 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Plan local d'urbanisme (PLU - article L.153-1 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un site patrimonial remarquable (article L. 313-1 du code de l'urbanisme)</li> </ul> <p><b>Autorisations d'urbanisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols (articles L.422-1, L.423-1 et R*423-14 du code de l'urbanisme)</li> </ul> <p><b>Réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, via notamment et de façon non exclusive, les outils ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone d'aménagement concerté (ZAC - article L.311-1 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Constitution de réserves foncières (article L.221-1 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Zones d'aménagement différé (article L.212-1 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Droit de préemption urbain (articles L.211-1 et L.211-2 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste</li> <li>• Projet partenarial d'aménagement (PPA) et grande opération d'urbanisme (GOU) (contrats conclus avec l'Etat, articles L. 312-1 et L. 312-3 du code de l'urbanisme)</li> </ul> <p><b>Création, aménagement des zones d'activité</b> industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration et mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et à assurer la sauvegarde des habitats naturels (article L. 113-8 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (article L.215-1 du code de l'urbanisme)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET - article L.4251-1 du CGCT), du plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC - article L.4424-9 du CGCT), du schéma d'aménagement régional (SAR - article L.4433-7 du CGCT), du schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF - article L.123-1 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Schéma interrégional de massif (article 9 bis de la loi n°85-30 du 9 janv. 1985)</li> <li>• Schéma interrégional de littoral (article 40-A de la loi n°86-2 du 3 janv. 1986)</li> </ul>	<p><b>Documents d'urbanisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation des SRADDET, SAR, PADDUC, SDRIF</li> <li>• Engagement et approbation de la mise en comptabilité des documents d'urbanisme (articles L. 143-42, L. 153-51, L. 300-6-1 du code de l'urbanisme)</li> </ul> <p><b>Autorisations d'urbanisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols relatives à certains projets présentant un intérêt spécifique (articles R*423-16, L. 422-1, L. 422-2, -2 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Délivrance des permis de construire pour les communes non dotées d'un PLU ou d'une carte communale (article L. 222-1 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Délivrance des autorisations d'urbanisme à l'intérieur du périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN, article L. 102-13 code de l'urbanisme)</li> </ul> <p><b>Réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, via notamment et de façon non exclusive, les outils ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone d'aménagement concerté (ZAC - article L.311-1 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Constitution de réserves foncières (article L.221-1 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Droit de préemption urbain lorsque la commune n'atteint pas les objectifs SRU (article L. 210-1 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Déclaration d'utilité publique préalablement à l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction</li> <li>• Projet partenarial d'aménagement (PPA) et grande opération d'urbanisme (GOU)</li> </ul>

<p><b>Opérations de restauration immobilière (ORI)</b> (article L. 313-4 du code de l'urbanisme)</p> <p><b>Délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité</b></p> <p><b>Prévention des conséquences du recul du trait de côte <i>via</i> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de préemption urbain (article L. 219-1 du code de l'urbanisme) ;</li> <li>• Réserves foncières (article L. 221-1 du code de l'urbanisme) ;</li> <li>• Opération de reconstitution des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement (article L. 312-8 du code de l'urbanisme)</li> </ul> <p><b>Droit de préemption</b> sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (articles L.214-1 et L.214-1-1 du code de l'urbanisme)</p> <p><b>Droit de préemption</b> pour l'acquisition de terrains destinés à la création ou à l'aménagement de jardins familiaux (article L.216-1 du code de l'urbanisme)</p> <p><b>Droit de préemption</b> pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (article L.218-3 du code de l'urbanisme)</p> <p><b>Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols</b> (maire ou président EPCI, article L.2231-1 du CGCT)</p>			<p>(articles L. 312-1 et L. 312-3 du code de l'urbanisme)</p> <p><b>Qualification des projets d'intérêt général</b> (PIG, article L. 102-1 du code de l'urbanisme) et des <b>OIN</b> qui s'imposent au document d'urbanisme (et usage d'outils d'aménagement au sein de l'OIN comme la ZAC, la ZAD, le DPU).</p> <p>Institution d'un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (article L. 218-1 du code de l'urbanisme). Ce droit de préemption appartient ensuite à la commune ou à l'EPCI exerçant la compétence de contribution à la préservation de la ressource en eau (article L. 218-3 du code de l'urbanisme)</p> <p>Autorisations environnementales nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction</p>
<p><b>Outils contractuels collectivités/Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention multipartites pour la définition d'opérations de revitalisation du territoire (article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation) ;</li> <li>• PPA et GOU (articles L. 312-1 et L. 312-3 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Opération de reconstitution des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement (article L. 312-8 du code de l'urbanisme)</li> <li>• Contrats de plan Etat-région</li> <li>• Convention interrégionale de massif</li> <li>• Contrats pour la réussite de la transition écologique</li> </ul>			
<p><b>Aménagement du territoire et développement rural</b></p>			

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration et approbation des chartes intercommunales de développement et d'aménagement (art L.5223-1 CGCT)</li> <li>• Participation aux CRTE</li> <li>• Article L.1111-10 du CGCT : « [...] les collectivités territoriales peuvent financer toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-région ou dans les contrats de convergence [...] »</li> <li>• Le zonage France ruralités revitalisation (FRR), défini à l'article 44 quinquies A du code général des impôts, ouvre droit aux acteurs économiques implantés sur le territoire des communes zonées, à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des exonérations fiscales : impôts sur les bénéfices (article 44 quinquies A du CGI) et impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties - article 1383 K - et cotisation foncière des entreprises - article 1466 G) sur délibération des communes et EPCI à fiscalité propre concernés.</li> <li>○ Des exonérations sociales de cotisations patronales (articles L. 241-19 et L. 241-20 du code de la sécurité sociale)</li> </ul> <p>Le zonage FRR ouvre également droit à diverses mesures adossées, non fiscales et non sociales en faveur des communes zonées et de leurs habitants (par exemple majoration de la dotation de solidarité rurale).</p> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement d'un programme d'aide à l'équipement rural</li> <li>• Participation aux CRTE</li> <li>• Article L.3211-1 du CGCT : « Le conseil départemental [...] a compétence pour promouvoir [...] la cohésion territoriale [...] »</li> <li>• Article L.3232-1-1 du CGCT : « Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de [...] l'aménagement [...] une assistance technique dans des conditions déterminées par convention ». Cette assistance technique peut se traduire concrètement par la création d'une agence départementale prévue à l'article L. 5511-1 du CGCT</li> <li>• Article L.1111-10 du CGCT : « [...] les collectivités territoriales peuvent financer toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-région ou dans les contrats de convergence [...] »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du contrat de plan État-région</li> <li>• Participation aux CRTE</li> <li>• Article L. 4221-1 du CGCT : « le conseil régional [...] a compétence pour promouvoir [...] l'aménagement et l'égalité de ses territoires »</li> <li>• Article L.1111-10 du CGCT : « [...] les collectivités territoriales peuvent financer toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-région ou dans les contrats de convergence [...] »</li> </ul>	<p>La politique d'aménagement du territoire est déterminée au niveau national par l'État après consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements.</p> <p>Rôle de l'ANCT : loi n°219-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence ; article L.1231-2 du CGCT : « [...] L'agence assure la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires en conduisant des programmes nationaux territorialisés et en prévoyant la mise en œuvre déconcentrée de ces programmes au moyen de contrats de cohésion territoriale. [...] »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrats plan de État-régions (CPER)</li> <li>• Contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE)</li> <li>• Pactes territoriaux et programmes pilotés par l'ANCT (« Action cœur de Ville », « Petites Villes de demain », etc.)</li> </ul>
<b>Logement et habitat</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au financement du logement</li> <li>• Programme local de l'habitat (PLH)</li> <li>• Plan départemental de l'habitat (PDH) : élaboration conjointe avec l'Etat et le département</li> <li>• Participation aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). Convention intercommunal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au financement du logement</li> <li>• Plan départemental de l'habitat (PDH)</li> <li>• Copilotage avec l'Etat de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)</li> <li>• Autorité de rattachement des offices publics de l'habitat (OPH)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine.</li> <li>• Pour la collectivité territoriale de Corse : délégation des aides à la pierre en lieu et place des départements</li> <li>• Service public de la performance énergétique et de l'habitat (SPPEH) assuré « à leur initiative et avec leur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides financières au logement locatif social et à l'habitat privé</li> <li>• Copilotage avec le département de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)</li> <li>• Plan départemental de l'habitat (PDH) : élaboration conjointe</li> <li>• Tutelle de l'ANAH et de l'ANRU</li> </ul>

<p>d'attribution (CIA). Autorité de rattachement des offices publics de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signataire des conventions d'utilité sociale (CUS) conclues par les OPH rattachés à une commune ou un EPCI</li> <li>• Possibilité de délégation par l'Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Contingent de réservation préfectoral</li> <li>○ Aides à la pierre</li> <li>○ Droit au logement opposable, des réquisitions avec attributaire, de l'hébergement (MGP+ autres métropoles) ainsi que des conventions d'utilités sociales et des agréments d'aliénation de logements aux organismes HLM (métropoles)</li> </ul> </li> <li>• Police des immeubles menaçant ruine, des ERP à usage d'hébergement, des équipements communs des immeubles collectifs.</li> <li>• Amélioration du parc immobilier bâti</li> <li>• Service public de la performance énergétique et de l'habitat (SPPEH) assuré « à leur initiative et avec leur accord » (article L.232-2 du code de l'énergie)</li> <li>• Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</li> <li>• Changement d'usage des locaux d'habitation</li> <li>• Délimitation des zones soumises à déclaration ou autorisation de mise en location</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signataire des conventions d'utilité sociale (CUS) conclues par les OPH rattachés à un département</li> <li>• Gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL)</li> <li>• Possibilité de délégation par l'État de la compétence d'attribution des aides à la pierre</li> <li>• Service public de la performance énergétique et de l'habitat (SPPEH) assuré « à leur initiative et avec leur accord » (article L.232-2 du code de l'énergie)</li> </ul>	<p><i>accord</i> » (article L.232-2 du code de l'énergie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie du droit au logement opposable (DALO)</li> <li>• Police des immeubles insalubres (ARS)</li> <li>• Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN). Plan de sauvegarde</li> <li>• Elaboration et signature des conventions d'utilité sociale avec les organismes HLM</li> <li>• Législation SRU (prélèvement, carence)</li> </ul>
<b>Environnement et patrimoine</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'inventaires locaux du patrimoine naturel (article L. 411-1 A du code de l'environnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'inventaires locaux du patrimoine naturel (article L. 411-1 A du code de l'environnement)</li> <li>• Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (article L. 361-1 du code de l'environnement) et des itinéraires de randonnée motorisée (article L. 361-2 du code de l'environnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association à la conduite des inventaires du patrimoine naturel et réalisation d'inventaires locaux (article L. 411-1 A du code de l'environnement)</li> <li>• Parcs naturels régionaux (classement par décret) – (article L. 333-1 du code de l'environnement)</li> <li>• Réserves naturelles régionales et réserves naturelles de la collectivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception, animation et évaluation des inventaires du patrimoine naturel (article L. 411-1 A du code de l'environnement)</li> <li>• Parcs naturels nationaux (article L.331-1 du code de l'environnement)</li> <li>• Parcs naturels marins (article R. 334-27 du code de l'environnement)</li> <li>• Réserves naturelles nationales (article L.3332-2 du code de l'environnement)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature (article L. 311-3 du code des sports) Élaboration et mise en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (article L. 113-8 du code de l'urbanisme)</li> </ul>	<p>territoriale de Corse (articles L. 331-2-1 et L. 3331-2-2 du code de l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chef de file en matière de protection de la biodiversité (article L. 1111-9 du CGCT)</li> <li>Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) définit les enjeux régionaux en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, (article L. 371-3 du code de l'environnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription et classement sur la liste des monuments naturels et des sites (article L. 341-1 du code de l'environnement)</li> </ul>
<b>Déchets</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et traitement des ordures ménagères (article <a href="#">L. 2224-13</a> du CGCT) - compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe notamment « <i>les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière (...) de prévention et de gestion des déchets</i> » (article <a href="#">L. 4251-1</a> CGCT)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan national de prévention des déchets (PNPD) – (article <a href="#">L. 541-11</a> du code de l'environnement)</li> <li>Plans nationaux de prévention et de gestion, pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'État, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion (article <a href="#">L. 541-11-1</a> du code de l'environnement)</li> <li>Encadrement des filières à responsabilités élargies du producteur (REP) – (articles <a href="#">L.541-10</a> et suivants du code de l'environnement)</li> </ul>
<b>Eau et assainissement</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Distribution publique de l'eau potable et élaboration du schéma de distribution d'eau potable (ainsi que la production, le transport et le stockage de l'eau potable, comme missions facultatives) - (article <a href="#">L. 2224-7-1</a> du CGCT)</li> </ul> <p><b>=&gt;Transfert obligatoire pour les métropoles, communautés urbaines et pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Le transfert facultatif pour les communautés de communes à l'exception des transferts réalisés avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 11 avril 2025 qui ont un caractère obligatoire.</b> Assainissement (<a href="#">article L. 2224-8</a> du CGCT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'un schéma d'assainissement collectif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étude, exécution et exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence concernant les items de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à l'exception de la compétence GEMAPI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau transférés aux régions (article L. 2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques)</li> <li>Étude, exécution et exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence concernant les items de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à l'exception de la compétence GEMAPI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Police spéciale en matière de pollution ou de destruction du milieu naturel et pour la santé publique et l'alimentation en eau potable (article L. 211-5 du code de l'environnement)</li> <li>Police spéciale des cours d'eau non domaniaux (article L. 215-7 du code de l'environnement)</li> <li>Déclaration d'utilité publique dans le cadre de l'article L.211- 7 du code de l'environnement</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définition du zonage d'assainissement (article <a href="#">L.2224-10</a> du CGCT)</li> <li>○ Assainissement collectif : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées, ainsi qu'élimination des boues produites</li> <li>○ Assainissement non collectif : mission obligatoire de contrôle des installations autonomes</li> </ul> <p><b>=&gt; Transfert obligatoire pour les métropoles, communautés urbaines et pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Le transfert est facultatif pour les communautés de communes, à l'exception des transferts réalisés avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 11 avril 2025 qui ont un caractère obligatoire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) : compétence distincte de l'assainissement ; facultative pour les communautés de communes / obligatoire pour les autres EPCI à fiscalité propre</li> <li>• Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) – (I bis de l'article <a href="#">L. 211-7</a> du code de l'environnement)</li> </ul> <p><b>=&gt;Transfert aux EPCI à fiscalité propre (compétence obligatoire) à compter du 1er janvier 2018</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En sus de la compétence GEMAPI : étude, exécution et exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence concernant les items de l'article <a href="#">L. 211-7</a> du code de l'environnement</li> </ul>			
<b>Réseaux câblés et télécommunications</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, fourniture de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, fourniture de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, fourniture de services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de l'exploitation des réseaux câblés (conseil supérieur de</li> </ul>

<p>services de télécommunication en cas de carences d'initiatives privée (article <a href="#">L.1425-1</a> du CGCT) - compétence obligatoire de la métropole de Lyon et des métropoles de droit commun</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale (article <a href="#">L.1426-1</a> du CGCT)</li> </ul>	<p>services de télécommunication en cas de carences d'initiatives privées (article <a href="#">L.1425-1</a> du CGCT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale (article <a href="#">L.1426-1</a> du CGCT)</li> </ul>	<p>de télécommunication en cas de carences d'initiatives privées (article <a href="#">L.1425-1</a> du CGCT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Edition d'un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale (article <a href="#">L.1426-1</a> du CGCT)</li> </ul>	<p>l'audiovisuel) – (<a href="#">décret n° 92-881 du 1er septembre 1992</a>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de l'établissement et de l'exploitation des réseaux de télécommunications (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) - (article <a href="#">36-7</a> du code des postes et des communications électroniques)</li> </ul>
<b>Énergie</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz (AODE) - (article <a href="#">L.2224-31</a> du CGCT)</li> <li>• Aménagement, exploitation d'installation de production d'énergie de sources renouvelables (article <a href="#">L.2224-32</a> du CGCT)</li> <li>• Installation de production d'électricité de proximité au sens de l'article <a href="#">L. 2224-33</a> du CGCT</li> <li>• Mise en place d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs final et des consommateurs en situation de précarité (article <a href="#">L.2224-34</a> du CGCT)</li> <li>• Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate, création d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides (article <a href="#">L.2224-37</a> du CGCT)</li> <li>• Élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial (article <a href="#">L. 229-26</a> du code de l'environnement)</li> <li>• Réalisation d'installations en vue d'utiliser le pouvoir calorifique des résidus et déchets collectés dans les centres urbains ou en vue d'alimenter un réseau de chaleur (<a href="#">article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation, modifié par la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie</a>)</li> <li>• Les compétences d'AODE, création et gestion de bornes de recharge électrique, contribution à la transition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz (AODE) si le département exerce cette compétence à la date de publication de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 (article <a href="#">L.2224-31</a> du CGCT)</li> <li>• Aménagement et exploitation d'installation de production d'énergie de sources renouvelables (<a href="#">article 88 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010</a>)</li> <li>• Réalisation d'installations en vue d'utiliser le pouvoir calorifique des résidus et déchets collectés dans les centres urbains ou en vue d'alimenter un réseau de chaleur (<a href="#">article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation, modifié par la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie</a>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement et exploitation d'installation de production d'énergie de sources renouvelables (<a href="#">article 88 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010</a>)</li> <li>• Réalisation d'installations en vue d'utiliser le pouvoir calorifique des résidus et déchets collectés dans les centres urbains ou en vue d'alimenter un réseau de chaleur (<a href="#">article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation, modifié par la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie</a>)</li> <li>• Chef de file pour l'exercice des compétences en matière de climat, qualité de l'air et énergie (article <a href="#">L. 1111-9</a> du CGCT)</li> <li>• Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (article <a href="#">L. 4251-1</a> du CGCT) définit les objectifs régionaux de de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration du schéma de services collectifs de l'énergie (<a href="#">article 20 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire</a>)</li> <li>• Programmation pluriannuelle des investissements de production (article <a href="#">L. 141-1</a> du code de l'énergie)</li> </ul>

<p>énergétique, maîtrise de l'énergie et création, aménagement, entretien et gestion des réseaux et chaleur et de froid sont attribuées à titre obligatoire aux communautés urbaines (article <a href="#">L. 5215-20</a> du CGCT), à la métropole de Lyon (article <a href="#">L. 3641-1</a> du CGCT) et des métropoles de droit commun (article <a href="#">5217-2</a> du CGCT)</p>			
<b>Ports, voies d'eau et liaisons maritimes</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ports de plaisance : création, aménagement, exploitation (article <a href="#">L.5314-4</a> du code des transports)</li> <li>• Ports maritimes de commerce et de pêche qui leur ont été transférés en application de l'article <a href="#">L5314-4</a> du code des transports : aménagement et exploitation</li> <li>• Ports maritimes départementaux de commerce et de pêche transférés au plus tard au 1er janvier 2017 dans le cadre de <a href="#">l'article 22 de la loi du 7 août 2015</a> Desserte des îles côtières appartenant à la commune continentale (article <a href="#">L. 5431-1</a> du code des transports)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, aménagement, exploitation de ports maritimes de pêche (article <a href="#">L.5314-2</a> du code des transports)</li> <li>• Création, aménagement et exploitation des ports maritimes, de commerce et de pêche non transférés en application de <a href="#">l'article 22 de la loi du 7 août 2015</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, aménagement, exploitation de ports maritimes de commerce (article <a href="#">L. 5314-1</a> du code des transports)</li> <li>• Ports maritimes départementaux de commerce et de pêche transférés au plus tard au 1er janvier 2017, dans le cadre de <a href="#">l'article 22 de la loi du 7 août 2015</a></li> <li>• Organisation de la desserte des îles sauf si l'île appartient à une commune continentale (article <a href="#">L. 5431-1</a> du code des transports)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, aménagement et exploitation des grands ports maritimes (articles <a href="#">L.5312-1</a> et suivants du code des transports) et des ports autonomes (article <a href="#">L. 5313-1 et suivants</a>)</li> <li>• Voies navigables (Voies navigables de France : articles <a href="#">L. 4311-1 et suivants</a> du code des transports)</li> </ul>
<b>Aérodromes</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute collectivité territoriale peut créer, gérer et exploiter des aéroports ne relevant pas de l'Etat (article <a href="#">L. 6311-2</a> du code des transports), notamment ceux transférés en application de l'article <a href="#">L.6311-1</a> du code des transports</li> <li>• Organisation de services <u>interrégionaux</u> de transport aérien intérieurs au territoire français et soumis à obligations de service public, par délégation de l'État (article <a href="#">L. 6412-4</a> du code des transports)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute collectivité territoriale peut créer, gérer et exploiter des aéroports ne relevant pas de l'Etat (article <a href="#">L. 6311-2</a> du code des transports), notamment ceux transférés en application de l'article <a href="#">L. 6311-1</a> du code des transports</li> <li>• Organisation de services <u>interrégionaux</u> de transport aérien intérieurs au territoire français et soumis à obligations de service public, par délégation de l'État (article <a href="#">L. 6412-4</a> du code des transports)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriété, aménagement, entretien et gestion des aérodromes civils</li> <li>• Toute collectivité territoriale peut créer, gérer et exploiter des aéroports ne relevant pas de l'Etat (article <a href="#">L. 6311-2</a> du code des transports), notamment ceux transférés en application de <a href="#">l'article L. 6311-1</a> du code des transports</li> <li>• Organisation de services <u>interrégionaux</u> de transport aérien intérieurs au territoire français et soumis à obligations de service public, par délégation de l'État (article <a href="#">L.6412-4</a> du code des transports)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aérodromes d'intérêt national ou international et ceux nécessaires à l'exercice des missions de l'Etat (article <a href="#">L. 6311-1</a> du code des transports)</li> <li>• Organisation de services <u>interrégionaux</u> de transport aérien intérieure au territoire français soumis à obligations de service public (article <a href="#">L.6412-4</a> du code des transports)</li> </ul>
<b>Transports scolaires</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement, organisation et fonctionnement des transports scolaires à l'intérieur des périmètres de transports urbains existants au 1er septembre 1984 par l'autorité organisatrice de la mobilité (article <a href="#">L.3111-7</a> du code des transports).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation du transport spécial à l'attention des élèves handicapés (article <a href="#">L. 3111-1</a> du code des transports)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement, organisation et fonctionnement des transports scolaires hors des périmètres de transports urbains. (article <a href="#">L.3111-7</a> du code des transports)</li> </ul>	

**Transports publics**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au sens des articles <a href="#">L. 1231-1</a>, <a href="#">L.1231-8</a> et <a href="#">L. 1231-14</a> à <a href="#">L.1231-16</a> du code des transports :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organisation de services réguliers/à la demande de transport public de personnes, des services de mobilité solidaire, des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article <a href="#">L. 1271-1</a> du code des transports, des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur</li> <li>○ Conseil et accompagnement individualisé à la mobilité, destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite</li> <li>○ Conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activité générant des flux de déplacements importants</li> <li>○ Organisation ou contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine</li> <li>○ Plans de mobilité (article <a href="#">L.1214-1</a> du code des transports) et transports publics non urbains (article <a href="#">L. 3111-1</a> du code des transports)</li> </ul> <p>Les communautés d'agglomération, les métropoles, les communautés urbaines et la métropole de Lyon sont obligatoirement AOM. Sur le territoire des communautés de communes, soit celles-ci sont AOM, soit la région est AOM.</p> </li> <li>• Mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), obligatoirement pour les métropoles, et</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorité organisatrice régionale de la mobilité au sens de l'article <a href="#">L.1231-3</a> du code des transports :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Compétente pour l'organisation de services : services réguliers de transport public de personnes, services à la demande de transport public de personnes, services de mobilités actives (article <a href="#">L. 1271-1</a> code des transports), services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur, services de mobilité solidaire</li> <li>○ Planification, suivi et évaluation de sa politique de mobilité</li> </ul> </li> <li>• Organisation des transports ferroviaires d'intérêt régional (article <a href="#">L. 2121-3</a> du code des transports)</li> <li>• Organisation des transports routiers non urbains de personnes (article <a href="#">L.3111-1</a> du code des transports)</li> <li>• Planifie au niveau régional les infrastructures de transport et l'intermodalité dans le SRADDET (article <a href="#">L.4251-1</a> du CGCT)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration du schéma national de transport (article <a href="#">L. 1212-3-1</a> du code des transports)</li> </ul>
--	--	---	--

<p>facultativement pour les autres EPCI à fiscalité propre (article <a href="#">L. 2213-4-1</a> du CGCT)</p>			
<b>Voirie</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, aménagement et entretien des voies communales</li> <li>• Transfert facultatif et soumis à l'intérêt communautaire pour les communautés de communes (article L.5214-16 du CGCT) et les communautés d'agglomération (article L.5216-5 du CGCT)</li> <li>• Transfert obligatoire pour les communautés urbaines (article L. 5215-20 du CGCT) et les métropoles (article L.5217-2 du CGCT) sauf si les communautés urbaines créées après la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et les métropoles ont exercé leur droit de retour à l'intérêt communautaire dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi « 3DS » (jusqu'au 21 février 2023).</li> <li>• Pouvoir de police de la circulation exercé par le maire sur toutes les voies de l'agglomération, y compris les voies départementales et nationales (article L.2213-1 du CGCT).</li> <li>• Transfert du pouvoir de police de la circulation sur les voies intercommunales au président de l'EPCI à fiscalité propre sauf opposition du maire (article L. 5211-9 du CGCT).</li> <li>• Voies vertes créées par le titulaire du pouvoir de police de la circulation (article R. 411-3-2 du code de la route).</li> <li>• Chemins ruraux, domaine privé de la commune (article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, aménagement et entretien des routes départementales (article L. 131-1 du code de la voirie routière)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des voies et axes routiers qui constituent des itinéraires d'intérêt régional dans le SRADDET et possibilité de financer ces voies et axes (articles L.4251-1 et L. 4211-1 du CGCT).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoroutes et routes nationales (article L. 121-1 du code de la voirie routière).</li> </ul>
<b>Funéraire</b>			
<p><b>Maire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En tant qu'officier d'état civil :</b> dresse l'acte de décès (article <a href="#">87 du code civil</a>).</li> <li>• <b>Assure la police des funérailles et des cimetières :</b></li> </ul>			<p><b>Préfet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivre l'habilitation aux opérateurs funéraires situés dans son département (article <a href="#">L. 2223-23</a> du CGCT)</li> <li>• Autorise la création et l'extension des chambres funéraires et des</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autorise la fermeture du cercueil (article <a href="#">R. 2213-17</a> du CGCT)</li> <li>○ Autorise les inhumations et les crémations (article <a href="#">R. 2213-31</a> du CGCT)</li> <li>○ Autorise le transfert du corps vers un cercueil adapté à la crémation (article <a href="#">L. 2223-42-1</a> du CGCT)</li> <li>○ Autorise le placement dans une sépulture, le scellement sur un monument funéraire, le dépôt dans une case de columbarium d'une urne et la dispersion des cendres (article <a href="#">R. 2213-39</a> du CGCT)</li> <li>○ Autorise les exhumations à la demande du plus proche parent (article <a href="#">R. 2213-40</a> du CGCT)</li> <li>○ Autorise la crémation des restes des corps exhumés à la demande du plus proche parent (article <a href="#">R. 2213-37</a> du CGCT)</li> <li>○ Autorise les inscriptions sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires (article <a href="#">R. 2223-8</a> du CGCT)</li> <li>○ Autorise le retrait d'une urne d'une concession d'un site cinéraire (article <a href="#">R. 2223-23-3</a> du CGCT)</li> <li>○ Autorise le dépôt temporaire du corps (article <a href="#">R. 2213-29</a> du CGCT)</li> <li>○ Pourvoit d'urgence à ce que toute personne défunte soit ensevelie et inhumée sans distinction de culte ni de croyance (article <a href="#">L. 2213-7</a> du CGCT)</li> <li>○ Assure l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées dans la</li> </ul>			<p>crématoriums (article <a href="#">L. 2223-40</a> du CGCT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre dérogatoire, autorise la création, l'agrandissement ou la translation de cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur des périmètres d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (article <a href="#">L. 2223-1</a> du CGCT)</li> <li>• En cas de carence du maire, pourvoit d'urgence à ce que toute personne défunte soit ensevelie et inhumée sans distinction de culte ni de croyance (article <a href="#">L. 2213-7</a> du CGCT)</li> <li>• Engage la procédure de mise en demeure pouvant mener à la suspension ou au retrait de l'habilitation d'un opérateur funéraire (Article <a href="#">L. 2223-25</a> du CGCT)</li> <li>• Délivre l'autorisation d'inhumation en terrain privé (qui déroge à la règle de l'inhumation dans le cimetière communal) par l'article <a href="#">R. 2213-32</a> du CGCT</li> <li>• Délivre les dérogations aux délais prévus (24h à 6 jours) pour l'inhumation et la crémation (articles <a href="#">R. 2213-33</a> et <a href="#">R.2213-35</a> du CGCT)</li> <li>• Autorise le transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer (article <a href="#">R. 2213-22</a> du CGCT)</li> <li>• Autorise le transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer (article <a href="#">R. 2213-24</a> du CGCT)</li> <li>• Intervient également lorsque la protection de la santé publique l'exige et peut prescrire la mise en cercueil hermétique si les conditions le requièrent (article <a href="#">R. 2213-26 3°</a> du CGCT)</li> <li>• En cas de maladie suspecte et lorsque la protection de la santé publique exige la vérification de l'agent causal, peut</li> </ul>
--	--	--	---

<p>commune (article <a href="#">L. 2223-27</a> du CGCT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Peut autoriser la construction dans l'enceinte de l'hôpital de monuments pour les fondateurs et bienfaiteurs de l'établissement à titre d'hommage public (article <a href="#">L.2223-10</a> du CGCT)</li> <li>○ Autorise la construction, restauration ou extension des bâtiments à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes (article <a href="#">L. 2223-5</a> du CGCT)</li> <li>○ Assure la police spéciale des monuments funéraires menaçant ruine (articles <a href="#">L.2212-2</a> et <a href="#">L. 2213-9</a> du CGCT, <a href="#">L. 511-1</a> et <a href="#">L. 511-3</a> du code de la construction et de l'habitation).</li> </ul> <p><b>EPCI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires, ainsi que création, gestion et extension des crématoriums (compétence soumise à la définition de l'intérêt communautaires pour les communautés urbaines et métropoles), par l'article <a href="#">L. 2223-1</a> du CGCT</li> </ul> <p><b>Service extérieur des pompes funèbres</b> (compétence facultative, article <a href="#">L. 2223-19</a> du CGCT)</p>			<p>prescrire toutes les constatations et prélèvements nécessaires à la découverte de la cause du décès, sur avis conforme de deux médecins (article <a href="#">R. 2213-19</a> du CGCT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablit la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury des diplômes funéraires (conseiller funéraire et maître de cérémonie, article <a href="#">D. 2223-55-9</a> du CGCT)</li> </ul>
---	--	--	---